



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 19 mai 2025
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	3
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2025.....	3
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)	4
II.4 ATELIER – ACHAT D'UNE REMORQUE – APPROBATION DU DEVIS.....	5
II.5 RUE DE LA MICHOTIERE – ACHAT DE LAMPADAIRES SOLAIRES	5
II.6 TARIFICATION SOCIALE – APPROBATION DE L'AVENANT EGALIM N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES	6
II.7 CANTINE SCOLAIRE – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE.....	7
II.8 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2023.....	9
II.9 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2024.....	9
II.10 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES	10
II.11 CURAGE DES FOSSES – APPROBATION DU DEVIS.....	11
II.12 SECURISATION DE L'IMPASSE DES EGLANTIERS ET DE LA RUE DE LA MICHOTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE	11
I. QUESTIONS DIVERSES	13
III.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : POINT SUITE AU COPIL DU 29 AVRIL 2025.....	13
III.2 REPORTAGE PHOTO AERIEN.....	13

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le lundi 12 mai 2025. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 19 mai 2025 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL.

Après appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Matthieu TARRONDEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT - Jimmy GALON - Audrey CHAUSSEREAU
- Absente mais représentée : Nicole AUBINEAU (représentée par Sylvie PERRAULT)
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de rajouter les points n°10 et 11 et 12 des délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal. En effet, les éléments nous étant parvenus trop tard, ils n'ont pu être rajoutés sur la convocation.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de modifier l'ordre du jour comme suit :

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal en date du 28 avril 2025
2. Approbation du compte-rendu de l'exercice de délégations de compétences attribuées au Maire
3. Passage au Compte Financier Unique (CFU)
4. Atelier – achat d'une remorque – approbation du devis

5. Rue de la Michotière – achat de lampadaires solaires
6. Tarification sociale – approbation de l'avenant Egalim n° 1 à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires
7. Cantine scolaire – renouvellement du dispositif tarification sociale
8. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2023
9. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2024
10. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
11. Curage des fossés – approbation du devis
12. Sécurisation de l'impasse des Eglantiers et de la rue de la Michotière : demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police

QUESTIONS DIVERSES

1. Assainissement collectif : Point suite au COPIL du 29 avril 2025 et à la conférence des Maires du 15 mai 2025
2. Reportage photo aérien

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2025

Délibération n°D028

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Où la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 28 avril 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°D029

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
- Demande de divers devis et recherche pour différents achats de la commune

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.3 PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Délibération n° D030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2025 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'année 2026,

Vu la délibération n° D060 du Conseil municipal en date du 24 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la Commune (principal, assainissement, lotissement Les Eglantiers),

Considérant que la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant qu'en mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,

Considérant qu'à terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir de l'année 2025 sur tous les budgets de la commune de Loge-Fougereuse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.4 ATELIER – ACHAT D'UNE REMORQUE – APPROBATION DU DEVIS

Délibération n°D031

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu le devis n° DE2501697 du 12 mai 2025 de l'entreprise Univers,

Considérant la nécessité d'acheter une remorque attelable sur le camion de la commune pour faciliter l'accès à la déchèterie, interdite au tracteur, et pour simplifier le travail de l'agent technique,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver l'achat d'une remorque ;
- d'approuver le devis n° DE2501697 du 12 mai 2025 de l'entreprise Univers Remorques d'un montant de 2 474,30 € HT soit 2 966 ,41 € TTC ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.5 RUE DE LA MICHOTIERE – ACHAT DE LAMPADAIRES SOLAIRES

Délibération n°D032

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n° D2504-03196 du 29 avril 2025 de l'entreprise LED WORLD PRO,

Considérant la nécessité de sécuriser la rue de la Michotière pour les écoliers l'empruntant jusqu'à l'abri bus,

Considérant que la Commune peut prétendre à une subvention du Département au titre des amendes de police à hauteur de 45 % plafonnée à 50 000 € du montant des travaux hors taxes,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'approuver l'achat de 8 lampadaires solaires afin de sécuriser la rue de la Michotière ;
- D'approuver le devis n°D2504-03196 du 29 avril 2025 de l'entreprise LED WORLD PRO pour un montant de 2 305,20 € HT soit 2 766,24 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.6 TARIFICATION SOCIALE – APPROBATION DE L'AVENANT EGALIM N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Délibération n° D033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » signée en date du 21 juillet 2022 entre la commune de Loge-Fougereuse et l'Agence de Services et de Paiement (ASP),

Considérant que nous avons la possibilité de prendre un avenant à cette convention afin de bénéficier d'un bonus de 1,00 € supplémentaire par repas,

Considérant que pour en bénéficier, il faut :

- inscrire la cantine scolaire sur la plateforme publique « ma cantine », ce qui a été réalisé courant mars 2025,
- signer avec l'Etat, un avenant EGAlim à la convention signée le 21 juillet 2022,
- respecter, sur toute la durée de la convention, les obligations réglementaires imposées par les dispositions de la loi EGAlim pour la restauration collective soit servir au moins 50 % de « produits durables et de qualité », dont au moins 20 % de produits « bio »

Considérant que les obligations alimentaires imposées par les dispositions de la loi Egalim sont respectés puisque, nous servons 64,14 % de « produits durables et de qualité », dont 21,64 % de produits « bio »,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant EGALIM n°1 à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires ;

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.7 CANTINE SCOLAIRE – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE

Délibération n°D034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D044 en date du 18 juillet 2022 du Conseil municipal approuvant la mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » signée en date du 21 juillet 2022 entre la commune de Loge-Fougereuse et l'Agence de Services et de Paiement (ASP),

Considérant que l'Etat a instauré une aide financière afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis et de donner à chacun les moyens de la réussite pour les communes rurales avec une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la commune de Loge-Fougereuse s'est engagée dans ce dispositif dès la rentrée scolaire 2022,

Considérant que la convention triennale prendra fin le 31 août 2025 et qu'afin d'assurer la continuité, il convient de renouveler la convention.

Considérant qu'il faut réadapter la grille tarifaire à compter de la prochaine rentrée scolaire en lien avec l'évolution des quotients familiaux,

Considérant qu'une nouvelle aide « bonus Egalim » vient renforcer l'aide de l'Etat de 1,00 € supplémentaire,

Considérant que la collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€,

Considérant que le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants,

Considérant que cette équivalence se traduit comme suit :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de renouveler la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans le restaurant scolaire de l'école publique Jean-Claude Mousset à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée illimitée jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification ;
- d'appliquer une tarification sociale à trois tranches, selon le quotient familial du mois de septembre de chaque année de la Caisse d'Allocations Familiales comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 700	0,98 €
701 - 1000	1,00 €
1001 et +	4,00 €

- de préciser que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat à l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale, signée en 2022 avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP) ;
- de demander aux familles de fournir leur l'attestation du quotient familial et de communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie ;
- de dire que la famille se verra appliquer la tranche haute de la grille tarifaire si l'attestation de quotient familial n'est pas fournie à la mairie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.8 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2023

Délibération n° D035

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »),

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement avant le 30 juin de l'année n+1,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.9 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – EXERCICE 2024

Délibération n° D036

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe »),

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement avant le 30 juin de l'année n+1,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS

et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.10 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURRABLES

Délibération n°D037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'accepter que la somme de 291,35 € soit admise en non-valeur ;
- de constater que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- d'approuver que les crédits nécessaires à ces annulations soient inscrits au compte 6541 ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.11 CURAGE DES FOSSES – APPROBATION DU DEVIS

Délibération n°D038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis n°BR000000828 du 14 mai 2025 de l'entreprise SARL E.F.A. AGRICOLE,

Considérant que les fossés de la commune ont besoin d'être curé afin permettre la libre circulation de l'eau mais aussi de permettre aux sédiments de se redéposer dans les fossés de façon à limiter le colmatage des cours d'eau,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de curage de fossés de la commune de Loge-Fougereuse ;
- d'approuver le devis n°BR000000828 du 14 mai 2025 de l'entreprise SARL E.F.A. AGRICOLE d'un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



II.12 SECURISATION DE L'IMPASSE DES EGLANTIERS ET DE LA RUE DE LA MICHOTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Délibération n°D039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Conseil Départemental reçu en date du 10 février 2025, précisant les nouvelles modalités de répartition de la dotation dans le cadre du produit des amendes de police,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police,

Considérant que le financement est de 20 % pour des aménagements visant à améliorer la sécurité des usagers de la route, avec une majoration de 25 % pour les communes de 500 habitants ou moins, ce qui porte l'aide totale à 45 %, plafonnée à maximum 50 000 € du montant des travaux hors taxes,

Considérant que, dans le cadre de la sécurisation des enfants, il est nécessaire de créer des trottoirs et d'installer des lampadaires solaires, impasse des Eglantiers et rue de la Michotière, afin de sécuriser leur trajet vers et depuis l'abri bus,

Considérant que les travaux de mise en sécurité des cheminements piétons figurent dans la liste des types d'actions éligibles pour bénéficier de cette subvention,

Considérant que le montant total relatif aux travaux de création de trottoirs et d'installation de lampadaires solaires est estimé à 12 970,21 € H.T. soit 15 564,25 € T.T.C.,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver l'opération de sécurisation des enfants, impasse des Eglantiers et rue de la Michotière ;
- d'approuver la réalisation de l'opération de sécurisation des usagers, impasse des Eglantiers et rue de la Michotière ;
- d'approuver le budget prévisionnel hors taxes de l'opération (en dépenses et en recettes) ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Nature	Montant en €	Nature	%	Montant en €
Aménagement des trottoirs et allée piétonne	10 665,01 €	Département - Amendes de police	45%	5 836,59 €
Achat lampadaires solaires complets de 4 mètres	2 305,20 €	Total subvention	45%	5 836,59 €
		Autofinancement	55%	7 133,62 €
TOTAL DEPENSES	12 970,21 €	TOTAL RECETTES	100%	12 970,21 €

Etant précisé que l'opération serait éligible au FCTVA,

- de demander à l'Agence Routière Départementale de lui attribuer une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 5 836,59 € comme indiqué dans le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes utiles à la demande et à l'acceptation des subventions publiques ainsi qu'à modifier au besoin le plan de financement en cas d'évolution des taux prévisionnels de financement en recettes ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel suivant :
 - o Commencement des travaux : 1^{er} septembre 2025
 - o Fin des travaux : 31 décembre 2025
- d'autoriser le Maire à lancer les consultations utiles à la réalisation de l'opération et à signer tous actes y afférents.

Vote

Pour	9
------	---

Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents et représentés.



I. QUESTIONS DIVERSES

III.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : POINT SUITE AU COPIL DU 29 AVRIL 2025

Monsieur le Maire a présenté aux Elus le diaporama du COPIL du 15 mai étant la version définitive du COPIL du 29 avril 2025.

Les Elus ont pris acte du diaporama et de l'évolution à venir concernant le transfert de compétence « assainissement collectif ».



III.2 REPORTAGE PHOTO AERIEN

Monsieur le Maire a expliqué aux Elus qu'en date du 19 mai 2025, la mairie a reçu une proposition pour faire un reportage photo aérien de la commune comprenant :

- 30 photographies 15x20 cm de la commune, des hameaux et des zones d'intérêt ;
- 2 agrandissements 40x60 cm au choix ;
- 1 clé USB avec des photos HD et droits de reproduction inclus ;
- 1 calendrier mural personnalisé

Montant total : 690,00 € TTC

Cette proposition a été faite par l'entreprise PIRENAIC située à Annecy.

Les Elus sont intéressés par le projet et souhaite obtenir plus amples informations.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h45

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse, le 19 mai 2025.

La Secrétaire de séance

Sylvie PERRAULT



Le Maire,

Alain CAREIL



Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

19 mai 2025

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Représentée par Sylvie PERRAULT 
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	

